



MAIRIE DE LACENAS

2024-025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 6 juin deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	:	Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean François GRIZARD, Sylvain ROSIER adjoints ; Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET (arrivée 18H56), Guy SOBRIER, Franck PORRECA.
<u>Excusé(s)</u>	:	Paula BIALKA : Pouvoir V. BERNARD Géraldine COLLIGNON : Pouvoir V. DUCROS Laurent VILGICQUEL : Pouvoir C. RABOURDIN
<u>Absent(s)</u>	:	/
<u>Membres en exercice</u>	:	14
<u>Secrétaire de séance</u>	:	Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, M. Thierry DEMULE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
		Présents : 11
		Votants : 14

OBJET : AUGMENTATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (CANTINE ET GARDERIE)

Les coûts de la cantine ont été augmentés par RPC cette année de 4.07% pour les repas enfants et 3.88% pour les repas adultes. Les coûts de la garderie sont de 2€ matin et 3€ le soir. Mme le Maire demande au Conseil de se positionner sur une éventuelle augmentation des tarifs périscolaires.

Concernant la cantine

Un tour de table est effectué et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le prix du repas de cantine pour adulte à 6€ TTC.

Concernant les repas des enfants, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue de fixer le prix du repas à 5€ TTC.

Concernant les services de garderie

Un tour de table est effectué et après débat, le Conseil Municipal à la majorité absolue décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie du matin et du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le prix du repas cantine pour adulte à 6€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** :

- **FIXE** le prix du repas de cantine pour les enfants à 5€ TTC.
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de garderie du matin et du soir.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Lacenas, le 10/06/2024
Catherine RABOURDIN, Maire.

